CONTRAT DE LOCATION

Fax :+33-(0)1. 30. 62. 43. 75

Courantomètre Swoffer 2100

Ce contrat a pour objet de définir les limites de la location entre la Société :

- NEOTEK SAS-ZA du buisson de la Couldre- 9 allée des Châtaigniers- 78190 TRAPPES

Et

- Société :……

Adresse :……

Nom du contact : …….. ……Fonction :……..

Tél. : :……..Fax…… E-mail :…… ……

Nom du dossier / N° de commande : ……

Date de livraison :	Lieu de livraison :
Durée de la location :	

LISTE DU MATERIEL DISPONIBLE

( ) **Courantomètre lecteur** Swoffer 2100-1518 ***SWOP0003A***

livré(s) avec les accessoires:
1 Capteur de vitesse optoélectronique avec câble 6,5 mètres, hélice monté sur support coulissant
1 Canne en alliage léger comportant quatre segments gradués de 1 m, avec pied, poignée avec accessoires
1 Boîtier afficheur alimenté par pile alcaline 9Vcc, avec 2 sangles.
1 Jeu de rechange : 1 rotor et 2 hélices , 2 vis de cali., 2 clefs Allen, 1 mini tournevis, 2 capuchons
2 Tiges de prolongation du support capteur.
1 Manuel de l'opérateur en Français

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

1) REFERENCES :

Par convention, le contrat de location est la pièce de référence centrale du dossier. La rubrique « clauses particulières » est la seule zone pouvant comporter des précisions ou des modifications sur les clauses générales décrites ci-après. En conséquence toutes les autres modifications sont considérées comme annulées de fait. Le locataire s'engage à appliquer les règles de l'art et du bon sens pendant toute la période de prise en charge des matériels pour la préservation des équipements qui lui sont confiés.

2) EXPEDITION :

L'expédition du matériel se fait par le service de transport le mieux adapté à la taille de l'envoi et au degré d'urgence signalé sur le contrat. Le port est avancé et facturé par NEO*TEK*. N'ayant pas la maîtrise totale

Groupe NEO*TEK*
ZA du Buisson de la Couldre- 9 allée des Châtaigniers
78190 Trappes
Tél.: +33 (0)1.30.16.50.60 - Fax :+33 (0)1. 30.62.43.75
Email :location@neotek-web.com- www.neotekweb.com

du circuit emprunté par les envois, la date de réception ne peut être garantie comme absolue aussi un décalage d'une journée sera considéré comme acceptable par les deux parties.

3) RE-EXPEDITION :

Le locataire retourne les matériels loués en utilisant un service de transport le mieux adapté à la taille de l'envoi et en prenant en compte la date de retour effectif. NEO*TEK* peut organiser, sur demande exprimée dès l'établissement du contrat, la prise en charge par un transporteur des équipements en retour. Dans tous les cas, le port des équipements en retour est payé par le locataire.
Le locataire ré-utilisera les emballages fournis si leur état le permet, il prendra soin d'emballer correctement les équipements qui lui sont confiés.

4) DUREE DE LA LOCATION :

La location commence au jour du départ des équipements de Trappes et se termine au moment de la réception du matériel en nos locaux.
Dans le cas d'un aller-retour par transporteur, deux jours francs sont déduits de la durée de location, c'est le bordereau de livraison du transporteur émargé par le service de réception qui fait foi.
Dans le cas d'un enlèvement et d'une restitution par le locataire, la location est comptée sans déduction.

- *Ecourtement de la durée de location :*

Des évènements imprévus peuvent entraîner une période de location écourtée ou une annulation d'une campagne. La règle applicable est la suivante : si les matériels ont été enlevés par le transporteur ou le client, la période minimale correspondant à la première semaine est facturé. Si l'annulation a lieu le jour de l'enlèvement des matériels non effectués par le client ou le transporteur, un forfait correspondant au traitement du dossier et à la préparation des équipements sera facturé. Ce forfait correspond à 30% de la première semaine. Dans les deux cas, le tarif de base reste la référence, indépendamment de toutes les adaptations pouvant figurer sous la rubrique « clauses particulières ».

- *Dépassement de la durée de location :*

- Les équipements doivent être reçus en nos locaux au plus tard le mardi soir (hors jours fériés), au-delà la semaine commencée est considérée comme due et donc facturée sur la base du barème défini ci après.
- Si le locataire souhaite prolonger son utilisation, la période supplémentaire sera facturée sur la base du barème défini ci après. Dans tous les cas, le tarif de la semaine supplémentaire sera appliqué.

Nota : Afin de tenir le calendrier de location à jour, le locataire se doit de prévenir NEO*TEK de* cette prolongation. Un délai de prévenance doit etre respecté par le locataire d'un minimum de 2 jours.

5) VERIFICATION D'USAGE A LA RECEPTION DES MATERIELS :

Le locataire prend en charge l'équipement dès sa réception, il s'engage à signaler au transporteur tout problème dû aux conditions du voyage. Le locataire doit effectuer les démarches de réclamation dans les 48 heures de la réception comme exigé par la réglementation des transporteurs et des assurances. Il se doit également de prévenir NEO*TEK* immédiatement. **Si aucune réclamation n'est enregistrée dans les 48 heures, NEO*TEK* considèrera l'équipement comme totalement fonctionnel et pris en charge par le locataire.**

6) COPYRIGHT :

Certains appareils utilisent un logiciel protégé par un copyright dont le locataire reconnaît avoir pris connaissance. L'utilisation du logiciel entraîne l'acceptation tacite du copyright.

7) HYGIENE ET SECURITE :

Pour des raisons bien d'hygiène et de sécurité du transporteur et des opérateurs, les matériels loués de la location devront être retournés **nettoyés de toute contamination biologique, chimique ou ionisante**. La responsabilité du locataire est engagée sur ce point.
Si cette condition n'est pas respectée lors du retour du matériel, NEO*TEK* facturera des frais de remise en état. Si le nettoyage exige l'application de contraintes particulières entraînant une immobilisation de l'équipement, la période sera considérée comme une extension de la période de location, une facturation sera établie sur la base du barème défini ci-après.

8) ETAT GENERAL DU MATERIEL RETOURNE :

Le matériel sera examiné à son retour. Une éventuelle remise en état standard (nettoyage, perte d'accessoires, dommages) entraînera une facturation complémentaire séparée de la période de location.

Groupe NEO*TEK*
ZA du Buisson de la Couldre- 9 allée des Châtaigniers
78190 Trappes
Tél.: +33 (0)1.30.16.50.60 - Fax :+33 (0)1. 30.62.43.75
Email :location@neotek-web.com- www.neotekweb.com

9) DEFAUT ET PANNES :

En cas de panne ou de problème pendant la location, l'utilisateur prendra contact avec le support technique NEO*TEK*. Une solution sera recherchée et, si nécessaire, le matériel sera retourné au plus vite accompagné d'une description des problèmes rencontrés. NEO*TEK* pourra fournir un appareil réparé ou un remplacement dans la limite des stocks disponibles.. Les frais de transport au retour restent à la charge du locataire. Les frais d'expédition du matériel de remplacement sont pris en charge par NEO*TEK*.

10) LITIGES ET TRIBUNAL :

En cas de litige, le tribunal attaché au siège de NEO*TEK* (78) est reconnu seul compétent. NEO*TEK* ne peut être reconnue responsable de retards ou de pertes de jouissance suivant des évènements tels que : grèves, cataclysmes naturels, guerre et autres évènements exceptionnels.

11) GARANTIE DU FOURNISSEUR :

NEO*TEK* s'engage à fournir un matériel en état standard, sur la base des instructions correspondantes, vérifié avant la livraison. Les instruments sont destinés à une utilisation par des professionnels formés appliquant les règles de l'art et donc informés des limites technologiques des instruments.

12) REGLEMENT :

Le règlement des locations devra être effectué à 30 jours fin de mois le 10. (réglementation sur les services)

13) PROPRIETE :

Le matériel reste la propriété insaisissable de NEO*TEK* . Le matériel ne pourra quitter le territoire métropolitain sans autorisation écrite de NEO*TEK*. Dans ce cas, un dépôt de garantie équivalent au prix du matériel sera exigé et encaissé avant expédition.

14) ASSURANCE :

En sus au taux de 6% du montant de la location. Celle-ci couvre le transport aller-retour des matériels, les dégradations accidentelles **HORS** vols et vandalismes qui devront être couvert pendant la durée de location par le locataire devenant responsable du matériel. NEO*TEK* se réserve la possibilité d'exiger la fourniture par le locataire d'une attestation de sa compagnie d'assurance, confirmant la couverture des équipements pour leur valeur de remplacement.

TARIFS €HT

Désignation	La 1° Semaine	Semaine suppl.
( ) Courantomètre Swoffer 2100 *** Assurance** en sus au taux de 6% du montant total HT de la location.	**170**	**30**

Formation et assistance :

( ) A Trappes : 77 €ht, compter 1H environ.
( ) Sur site : 304 €ht la ½ journée, plus frais de déplacement 0,5 €ht du km.

Rappel : Les frais d'expédition sont facturés en sus :

( ) en Standard sous 72H 23 €HT (Colis)
( ) en Express sous 24H pour les grands centres,36H pour les autres 38 €HT (Colis)

Clauses particulières:

……
……

Date :……. Tampon de la société :
Nom :……..
Signature :

Groupe NEO*TEK*
ZA du Buisson de la Couldre- 9 allée des Châtaigniers
78190 Trappes
Tél.: +33 (0)1.30.16.50.60 - Fax :+33 (0)1. 30.62.43.75
Email :location@neotek-web.com- www.neotek-web.com

ENQUETE DE SATISFACTION

Chère cliente, Cher client,

Nous vous remercions pour la confiance dont vous nous honorez en louant nos équipements. Notre souci d'améliorer en permanence la qualité de nos prestations nous amène à vous questionner sur le degré de votre satisfaction. Nous vous remercions de bien vouloir consacrer un peu de votre temps en répondant au questionnaire suivant:

Questions	Très satisfait	Satisfait	Mécontent	Très mécontent	Pourquoi ?
Qualité de l'accueil	☺	😐	☹	👎	
Clarté du contrat de location	☺	😐	☹	👎	
Livraison dans les temps	☺	😐	☹	👎	
Etat des équipements	☺	😐	☹	👎	
Convivialité des instruments	☺	😐	☹	👎	
Convivialité des logiciels	☺	😐	☹	👎	
Manuels de l'opérateur	☺	😐	☹	👎	
Vos suggestions pour améliorer notre service					
Autres équipements que vous souhaiteriez louer					

Sans retour de ce questionnaire sous 2 semaines, nous pourrons considérer que nous vous avons donné satisfaction.

Daniel CHEVALIER
Directeur Division Environnement

SOCIETE :……
CONTACT : ……
ADRESSE : ……
VILLE : ……
TEL : ……FAX : ……

Groupe NEO*TEK*
ZA du Buisson de la Couldre- 9 allée des Châtaigniers
78190 Trappes
Tél.: +33 (0)1.30.16.50.60 - Fax :+33 (0)1. 30.62.43.75
Email :location@neotek-web.com- www.neotek-web.com